



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Autorisation occupation domaine public

Place du marché, le 12 août 2026

ARRÊTÉ N° 111 - 28/07/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU la demande en date du 24/07/2026 par Madame CANEVET Corinne, associée de la société SAS GARAGE CANEVET, située à Cunlhat, pour l'autorisation d'occuper le domaine public, place du marché afin d'exposer 2 véhicules le mercredi 12 août 2026, lors du marché hebdomadaire ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La société SAS GARAGE CANEVET est autorisée à occuper le domaine public place du marché afin d'exposer 2 véhicules le jour du marché hebdomadaire du mercredi 12 août 2026.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial une fois que les véhicules seront retirés.

Article 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ces véhicules. La société SAS GARAGE CANEVET veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Cunlhat, le 28 juillet 2026

Pour le Maire absent, la 1^{ère} Adjointe au Maire

Par délégation,
[Signature]

OSSEDAT Sylvie

Notifié, publié le : 30 juillet 2026

☒ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00

Site de Cunlhat : <http://www.cunlhat.fr> - E-mail : mairie@cunlhat.fr

www.ambertlivradoisforez.fr